

# **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**5 JUILLET 2022**

Présents : PERROT Daniel, PIQUET Chantal, RAISSON Marcel, ROCHE Nathalie, MARTIN Dominique, BERGERON Agnès, GALLY Bruno, GAINANT Frédérique, DUSSAC Noël, LABRUNIE Nicole, JEANTEAU Aurélien, VEYRIRAS Stéphane, BLANCHARD Aurélie, PRINSAUD Stéphane , KEBAILI Marielle, SAVIGNAT Jean-Claude, DA-CUNHA Nathalie , RATINAUD Patrick.

Excusée : GOUROND Sandra (procuration GAINANT Frédérique)

Secrétaire de séance : Nicole LABRUNIE

**Début de la réunion à 18H30.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- Acte de sous traitance lot 1 : isolation gymnase,
- Avenant 3 – lot isolation gymnase,
- Avenant 3 – maîtrise d’œuvre – isolation gymnase,
- Convention de partenariat avec le SYDED,
- Création d’emploi permanent,
- Emplacement de marché, modification des modalités tarifaires,
- Emprunt maison de santé,
- Ligne de trésorerie, budget chaufferie bois,
- Ligne de trésorerie budget communal,
- Mission locale rurale : cotisation,
- Convention avec Camping Car Park et règlement intérieur,
- Convention avec le Département pour la piscine de St Pardoux,
- Vote de crédit supplémentaire budget chaufferie,
- Délibération suite au retrait de délégation de Mme PIQUET Chantal,
- Délibération suite au retrait de délégation de Mme BERGERON Agnès.

### **1° Réfection Gymnase « Le Dac » Lot 1 – acte de sous-traitance :**

- projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEMAIRE à la société CASAL SPORT pour les travaux de mise en conformité des panneaux de basket pour un montant maximum hors TVA de 5 982.00 € (taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)
- définir les prestations sous-traitées : travaux de mise en conformité des panneaux de basket.
- agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société CASAL SPORT
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

**Vote à l'unanimité.**

### **2° Avenant 3 marché réfection du gymnase « Le DAC » Lot 1 – isolation chauffage :**

Le présent avenant a pour objet :

- la sous-traitance pour la remise à niveau des paniers de basket et la modification des câbles qui touchent les panneaux de chauffage (+ 6 608.40 € TTC)

Montant HT du marché de base + tranche optionnelle	299501.93 €
Avenant 2 HT du marché de base	420.50 €
Avenant 3 HT	5 507.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	305 429.43 €

*Ecart introduit par l'avenant : + 1.8 %*

**Vote à l'unanimité.**

### **3° Avenant 3 marché réfection du gymnase « Le DAC » Maîtrise d'œuvre isolation :**

Le présent avenant a pour objet :

- une remise commerciale à titre exceptionnelle pour participer à la mise à niveau aux normes des équipements sportifs de basket.

Montant HT de l'avenant 3	- 600.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	69 305.64 €

**Ecart introduit par l'avenant : -0.7 %**

**Vote à l'unanimité.**

### **4° Convention de partenariat avec le SYDED relative à l'implantation et au suivi d'un point de compostage :**

RAPPEL : le SYDED a pour principal objectif de réduire la production de déchets sur son territoire. Dans ce but, il promeut la pratique du compostage domestique et partagé.

Actuellement le SYDED installe et assure le suivi des points de compostage collectif en pied d'immeuble HLM. La résidence de la Braconnie gérée par NOALIS ne dispose pas suffisamment d'espaces verts pour l'installation d'un point de compostage, et de ce fait le SYDED demande à la commune l'installation d'un point de compostage sur le domaine public à proximité de la résidence.

*Concernant le point de compostage des H.L.M. résidence NOALIS, il a été décidé par le SYDED avec l'accord de la mairie, d'installer le composteur derrière le presbytère ; SYDED s'engage à entretenir celui-ci.*

*Une question a été émise concernant la cantine : rien de prévu pour le moment.*

*A ce jour, pas de présentation de la Convention : Mr le Maire va la transmettre.*

**Vote à l'unanimité.**

### **5° Création d'emplois permanents à temps complet et modification du tableau des effectifs :**

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 12 mai 2022.

Il s'avère que pour faire suite à une mutation d'un agent dans une autre collectivité, il est nécessaire de créer un troisième poste dans le service administratif de la mairie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
  - a) ont décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs un emploi d'adjoint administratif supplémentaire, à temps complet
  - b) ont approuvé la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :
    - 1 secrétaire de mairie à temps complet
    - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
    - 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
    - 6 adjoints techniques à temps complet
    - 2 adjoints administratifs
    - 3 adjoints techniques en CDI à temps non complet
    - 1 adjoint technique en CDD à temps non complet
  - c) ont dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

**Vote à l'unanimité.**

### **6° Emplacement marché – modification des modalités tarifaires :**

En raison de la multiplication des demandes d'emplacement en dehors des jours de marché (mercredi et samedi) et des contraintes induites pour le régisseur, il serait souhaitable de revoir les modalités tarifaires et proposer de rendre les abonnements obligatoires pour les : lundi – mardi – jeudi et vendredi.

**Vote à l'unanimité.**

## **7° Emprunt crédit agricole pour Maison de santé :**

L'emprunt s'élève à 259 000 €. Emprunt à taux pré fixé à la réalisation (valeur j-2 ouvré) et révisé trimestriellement étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro (floor de l'index 0) le 24 mai 2022 la valeur est négative de - 0.448.

Périodicité trimestrielle

Changement d'index ou remboursement par anticipation total ou partiel (10% du montant initial minimum) possible sans pénalité à chaque échéance trimestrielle

Marge additionnelle sur index E3M retenue : + 0.95 soit à titre indicatif un taux client à ce jour de 0 + 0.95 = 0.95 % révisable trimestriellement.

**Déblocage des fonds par tranches minimum de 10 % du capital emprunté avec une date de mobilisation finale le 31/12/2022.**

**Vote à l'unanimité.**

## **8° Ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest pour le budget chaufferie bois :**

La Commune de Nantiat doit contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

- **Montant** : deux cent cinquante mille euros (250 000 €)
- **Durée** : 12 mois
- **Périodicité de facturation des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil
- **Taux sur index révisable** : Euribor 3 mois moyenné (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieur à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro  
Valeur de l'index actuel avril 2022 : - 0.448 % Valeur retenue : 0 %  
**Marge** : 0.50 % sur une base de calcul de 365 j soit un taux client indicatif de 0 + 0.50 % = 0.50 %
- **Frais de dossier** : 250 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
- **Remboursement des fonds** : Par tranches de 5 000 €
- **Commission d'engagement** : 250 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
- **Commission de non utilisation** : néant
  
- **Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

**Abstentions : GOUROND S., BERGERON A., PIQUET C.**

**Contre : GAINANT F.**

**Oui pour les 15 autres membres.**

- **9 ° Ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest : budget communal :**
- Projet de contrat auprès du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour un prêt de sept cents mille euros (700 000 €) sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :
  - **Montant** : sept cents mille euros (700 000 €)
  - **Durée** : 12 mois
  - **Périodicité de facturation des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil
  - **Taux sur index révisable** : Euribor 3 mois moyenné (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro)
  - **Marge** : + 0.50 % sur une base de calcul de 365 j soit un taux client indicatif de  $0 + 0.50 \% = 0.50 \%$
  - **Frais de dossier** : 700 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
  - **Commission de non utilisation** : néant
  - **Remboursement des fonds** : Par tranches de 5 000 €
  - **Commission d'engagement** : 700 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
  - **Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

**Vote à l'unanimité.**

#### **10 ° Mission locale rurale de la Haute-Vienne – cotisation :**

Jusqu'à présent c'est la communauté de communes ELAN qui prenait en charge l'appel à cotisation de la mission locale rurale pour les communes situées sur l'ancien territoire d'AGD.

A partir de cette année, la communauté de communes ELAN a décidé pour harmoniser la situation de toutes les communes de laisser cette cotisation à la charge directe des communes.

La mission locale rurale est un service public de l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans, et elle est présente en proximité sur le terrain pour les habitants.

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par les membres de l'assemblée générale, et elle est proportionnelle au nombre d'habitants recensés par l'INSEE.

Pour l'année 2022 le montant de la cotisation s'élève à  $1 \text{ €} \times 1639 \text{ habitants} = 1639 \text{ €}$

**Vote à l'unanimité.**

#### **11° Convention avec Camping Car Park et règlement intérieur :**

A - Afin de poursuivre l'exploitation de l'aire de camping « Les Hâches », il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage de la parcelle cadastrée section AS numéro 237 sise « Les Hâches », représentant une surface d'environ 30 990 m<sup>2</sup> ;
- le versement d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600 € TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire ;
- la durée d'occupation est conclue pour 6 ans .

**Reste à charge pour la commune la propreté des sanitaires, l'entretien des espaces verts, de la voirie, l'eau, l'électricité, les redevances d'ordures ménagères, les impôts fonciers et autres taxes , ainsi que les aménagements fonciers et travaux préparatoires sur terrain viabilisé.**

**- La société Camping-car Park, sise 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic, a été sollicitée au regard du nombre d'aires de camping-cars qu'elle exploite de façon très satisfaisante en région Nouvelle-Aquitaine.**

**Celle-ci ayant répondu favorablement et en accord avec la tarification souhaitée par la Commune, un projet de convention d'occupation du sol et d'usage de l'aire de camping-cars a été défini.**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la Société CAMPING-CAR PARK annexée à la présente délibération,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service**

**Vote à l'unanimité.**

### **12° Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine à St Pardoux :**

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

**VOTE REMIS AU PROCHAIN CONSEIL EN L'ABSENCE DE CONVENTION**

### **13° Virement de crédits - Budget chaufferie bois - Exercice 2022**

Les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
28131	Amortissement (chapitre 040)	20 841 00	
2313	Travaux en cours (chapitre 042)		20 841 00

**Abstentions : PIQUET C., BERGERON A.**  
**OUI pour les 17 autres**

### **14° Retrait de délégation Mme BERGERON Agnès :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du maire en date du 03 juin 2022 portant retrait de délégation à Mme Agnès BERGERON

Suite au retrait le 03 juin 2022 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme BERGERON Agnès, adjointe au maire par arrêtés du 01 juin 2020 et 27 août 2020 pour traiter les affaires sociales, la communication, le développement économique et l'environnement, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent ; « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Agnès BERGERON dans ses fonctions d'adjointe au maire (vote à bulletin secret).

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire expose les raisons de sa décision pour les 2 adjointes.*

\*\*\*\*\*

*Agnès informe le conseil sur son ressenti à la suite de cette décision.*

*Chantal précise à Monsieur le Maire que le vote « à bulletin secret » doit être décidé ou non par les membres du conseil municipal. Celui-ci est adopté.*

*Résultats du vote : 9 pour le maintien ,  
8 contre le maintien,  
1 nul,  
1 abstention.*

*Agnès intervient à nouveau à la suite du vote.*

### **15° Retrait de délégation Mme PIQUET Chantal :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du maire en date du 03 juin 2022 portant retrait de délégation à Mme PIQUET Chantal

Suite au retrait le 03 juin 2022 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme PIQUET Chantal, adjointe au maire par arrêté du 14 septembre 2021 pour traiter les affaires générales et scolaires, les formalités administratives, la gestion RH, la direction du personnel administratif et scolaire, l'urbanisme et la communication interne, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent ; « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Chantal PIQUET dans ses fonctions d'adjointe au maire (vote à bulletin secret).

*Chantal informe le conseil sur son ressenti à la suite de cette décision.*

*Résultats du vote : 9 pour le maintien ,  
8 contre le maintien,  
1 nul,  
1 abstention.*

**DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

- Nathalie DA- CUNHA,
- Jean-Claude SAVIGNAT,
- Patrick RATINAUD.

Lettres remises à Mr le Maire à la fin du Conseil.

**Fin du Conseil à 21H30**